

Hôtel de Ville

place de la Libération

CS 80458 | 76806 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex tél. 02.32.95.83.83

courriel@ser76.com

Arrêté municipal nº 2024-01-11

Délégations - Première adjointe - Madame Anne-Emilie Ravache

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu:

- L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1^{er} tour organisé le 15 mars 2020,
- L'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- La délibération n°2020-05-28-3 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection des adjoints,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

Arrête:

Article 1: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-01-24 du 21 janvier 2021.

<u>Article 2</u> : Il est donné délégation à Madame Anne-Emilie Ravache, 1ère Adjointe, pour connaître des domaines suivants :

- Toutes affaires budgétaires, comptables, financières et fiscales, notamment :
 - o Budgets et comptes administratifs de la ville et des budgets annexes (préparation et contrôle d'exécution des dépenses et des recettes
 - o Comptabilité et trésorerie,
 - o Fiscalité,
 - Financements,
 - o Participations, subventions et garanties financières,
 - o Prospective et programmation financière,
 - o Gestion de l'endettement et de la trésorerie,
 - Etablissement des documents nécessaires à la tenue de la comptabilité et transmission au comptable public,
 - o Suivi de la commande publique,
 - o Représentation du maire à la CCID,

Administration générale

- o Affaires générales et moyens généraux
- Suivi des assurances et contentieux
- o Documentation
- Archives communales
- Fournitures administratives
- o Imprimerie administrative

Personnel

- o Administration courante des ressouces humaines
- Exercice du pouvoir en matière disciplinaire,

Sécurité et tranquillité publique, prévention de la délinquance

Et notamment:

- Pilotage, élaboration, mise en œuvre et évaluation du schéma local de tranquillité publique,
- Animation des travaux du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Rappel à l'ordre
- Sécurité publique et activités de la police municipale,
- Relations avec l'ensemble des partenaires du schéma local de tranquillité publique et notamment les autorités de police et les services de la Justice.

Communication

- o Elaboration et diffusion des productions de communication de la ville,
- o Suivi du site internet et de toutes formes de communications numériques,
- o Gestion du mobilier d'affichage urbain.
- Gestion et développement des systèmes internes d'information et de communication (systèmes informatiques et bureautiques)
- o Equipements en communication

Associations

- Elaboration, développement et animation de la politique et de l'action municipales en faveur du développement de la vie associative locale,
- Relations avec les associations locales,
- Suivi des attributions et de la gestion des moyens accordés aux associations (locaux, moyens logistiques, prestations de services),
- Elaboration des propositions de subventions.

Article 3:

Il est donné délégation de signature à Madame Anne-Emilie Ravache sur tout support pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés, ...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,

- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- · Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Bordereaux de titres et mandat,
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.
- Tous actes notariés et arrêtés d'autorisations d'urbanisme.

Article 4: Madame Anne-Emilie Ravache signera comme suit :



<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 7: Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices générales adjointes des services et responsables des services de la ville.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 janvier 2024 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray, Le 18 janvier 2024

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 19/01/2024

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20240118-lmc134062-AI-1-1

Affiché ou notifié le 22 janvier 2024